



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 6 NOVEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le six novembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie, sous la présidence de Monsieur TREMOULET Eric, Maire.

PRESENTS : Mesdames et Messieurs TREMOULET Eric - MARCHESI Philippe – ARMANDI Christelle - SAEZ Franck - BIOT Florence - CONSTANTIN Jean-Claude - LAGUERRE Lucie - DELARQUE Marie-Josée - TREBILLON Catherine - CHATTELARD Bruno - BEL-HADJ Dalilla - BOISSON Cécile - SOUCHON Emilie - MOULINIER Anthony - LEFEVRE Jean-Claude - GARNIER Madeleine.

ABSENTS EXCUSES :

M. PELLEGRINI Eric qui a donné procuration à Mme TREBILLON Catherine
M. DELORME Nicolas qui a donné procuration à Mme LAGUERRE Lucie
Mme LOPEZ Cindy qui a donné procuration à M. SAEZ Franck
M. MARTINET Claude qui a donné procuration à M. LEFEVRE Jean-Claude

ABSENTS : M. LABAUME Janic – M. GEYNET Alain -Mme DESCOLLONGES Sandrine

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Christelle ARMANDI

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance du Conseil Municipal ouverte et conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame ARMANDI Christelle est désignée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

Approbation procès-verbal de la séance du 5 septembre 2024

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de parcourir le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 5 septembre 2024.

Après lecture et observations sur le procès-verbal, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 5 septembre 2024.

Compte-rendu des décisions du Maire

N° DECISION	OBJET
2024/20	CONTRAT DE MISE A JOUR DE L'ANALYSE FINANCIERE PROSPECTIVE DE LA COMMUNE DE MONTFRIN CONFIEE A LA SOCIETE KPMG POUR UN MONTANT DE MISSION DE 1 900.00 € H.T SOIT 2 280.00 € T.T.C.
2024/21	ANALYSE DES RISQUES DE DEFAILLANCE DES EQUIPEMENTS D'ASSAINISSEMENT CONFIEE A LA SOCIETE VEOLIA POUR UN MONTANT DE MISSION DE 3 900.00 € H.T SOIT 4 680.00 € T.T.C.
2024/22	MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REHABILITATION DU RESEAU D'EAUX USEES ET PLUVIAL AVENUE DU GENERAL DE GAULLE ET QUAI MARECHAL LECLERC CONFIEE AU BUREAU D'ETUDES INFRAMED POUR UN TAUX DE REMUNERATION DE 5,9 % ET POUR UN FORFAIT DE REMUNERATION PROVISoire DE LA MISSION DE 23 600,00 € H.T. SOIT 28 320,00 € T.T.C.
2024/23	MISSION D'ASSISTANCE AU MAITRE D'OUVRAGE POUR LE LOT 19 EQUIPEMENTS DE RESTAURATION COMPRENANT LES MISSIONS DET ET AOR EST CONFIEE AU BUREAU D'ETUDES LGC CONCEPT POUR UN MONTANT DE LA MISSION DE 3 500 € H.T SOIT 4 200,00 € T.T.C
2024/24	LES TRAVAUX DE REFECTION DE VOIRIE-PROGRAMME 2024 SONT CONFIES A LA SOCIETE LAUTIER-MOUSSAC GROUPE BRAJA POUR UN MONTANT DE 27 374,00 € H.T SOIT 32 848,80 € T.T.C.
2024/25	LA FOURNITURE DE PANNEAUX ET POTEAUX DE SIGNALIETIQUE COMMUNALE EST CONFIEE A LA SOCIETE LACROIX SIGNALISATION/TELADUNE POUR UN MONTANT DE 5 132,25 H.T SOIT 6 158,70 € T.T.C.

**Délibération n° 20240611-01
CONVENTION AVEC LA FEDERATION DU GARD POUR LA PECHE ET LA
PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE POUR LA CREATION D'UNE ZONE HUMIDE
PARCELLES COMMUNALES ZC 35 ET ZC 68**

La commune de Montfrin a été sollicitée par la Fédération du Gard pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique dans le cadre de leur projet de restauration d'une zone humide au droit du Gardon sur la commune de Montfrin, rive gauche.

Ce projet de création d'une zone humide concerne 2 parcelles communales la ZC 0068 et la ZC0035.

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée du projet de convention, qui définit les termes et les conditions de mise à disposition de cet espace par la collectivité, ainsi que le contexte de l'étude et des travaux qui auront lieu sur les parcelles.

Où cet exposé, le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les termes du projet de convention
- **AUTORISE** les travaux pour la création de la zone humide sur les parcelles ZC0068 et ZC0035,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention,

Délibération n° 20240611-02
CONVENTION AVEC LA FEDERATION DU GARD POUR LA PECHE ET LA
PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE POUR LA MISE EN PLACE D'UNE SONDE
POUR LE SUIVI DES TEMPERATURES DES COURS D'EAU

La commune de Montfrin a été sollicitée par la Fédération du Gard pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique pour leur demande d'installation d'une sonde pour le suivi des températures des cours d'eau, dans le Gardon.

La Fédération souhaite posséder un réseau de suivi thermique en temps réel sur le département du Gard permettant d'appréhender l'évolution du réchauffement climatique dans les rivières du Gard et aussi l'impact de la température sur des espèces piscicoles qualifié de « repère » ou menacée ».

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée du projet de convention, qui a pour objet de régir la demande de passage et la pose d'une sonde de température en temps réel dans la rivière du Gardon pour suivre la température des eaux.

La sonde sera installée sur le Gardon, sur la parcelle ZC0049, rive gauche. La convention est consentie pour une période de 1 ans, reconduite tacitement à compter de la date de sa signature, et est consentie à titre gratuit.

Où cet exposé, le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'**unanimité**,

- **APPROUVE** les termes du projet de convention
- **AUTORISE** le passage et la pose sur la parcelle ZC0049, d'une sonde de température en temps réel dans la rivière du Gardon pour suivre la température des eaux,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention,

Délibération n° 20240611-03
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE PARCELLE COMMUNALE A
L'ASSOCIATION LES CHATS LIBRES DE MONTFRIN

La commune de Montfrin a été sollicitée par l'Association les Chats libres de Montfrin souhaitant aménager un accueil pour les chats en rétablissement suite aux opérations de stérilisation sur une parcelle appartenant au domaine privé communal.

Dans le cadre de la politique de la commune en faveur de la stérilisation des chats errants, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de mettre à disposition une surface de 1000 m² appartenant à la parcelle AR 154 lieu-dit BASSARGUES.

Toute autorisation d'occuper un espace appartenant à la commune doit être précédée de la signature d'une convention, qui définit les termes et les conditions de mise à disposition de cet espace par la collectivité. Une délibération du conseil municipal doit préalablement en approuver les termes et autoriser le Maire à la signer.

Où cet exposé, le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'**unanimité**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29 et L.1311-5 et suivants,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment les articles L.2122-1 et suivants,

Vu le projet de convention de mise à disposition d'une surface de 1000 m² appartenant à la parcelle AR 154 entre la commune de MONTFRIN et l'Association des Chats libres de Montfrin désireuse d'aménager un accueil pour les chats en rétablissement suite aux opérations de stérilisation sur un espace appartenant au domaine communal,

- **APPROUVE** les termes du projet de convention de mise à disposition d'une surface de 1000 m² appartenant à la parcelle AR 154 entre la commune de MONTFRIN et l'Association des Chats libres de Montfrin
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention,

Délibération n° 20240611-04 CONVENTION DE PARTENARIAT PARTICIPATION PSYCHOLOGUE SCOLAIRE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les services de l'Education nationale ont nommé une psychologue scolaire de secteur, qui accueille tous les enfants nécessitant un accompagnement particulier, des communes de la circonscription, c'est-à-dire : Aramon, Comps, Domazan, Meynes, Montfrin, Redessan, Théziers et Vallabrègues.

La commune d'Aramon met à sa disposition un local situé à l'école élémentaire François RABELAIS à Aramon et prend en charge les frais incombant à l'utilisation de cet espace.

La psychologue scolaire a demandé aux communes concernées, une participation financière pour couvrir les frais de dossier et d'accompagnement nécessaire à la prise en charge des enfants.

Il est proposé que chaque commune reverse la somme de 1 € par enfant scolarisé dans ses établissements scolaires (qu'il soit accompagné ou non par la psychologue scolaire). Cela représente pour l'année scolaire 2023/2024, pour Montfrin la somme de 238 €.

Monsieur le Maire précise que cette participation sera reversée à la commune d'Aramon, avec laquelle il est proposé de signer une convention de partenariat pour le financement des actions menées par la psychologue de secteur.

Cette convention fixant les engagements réciproques des parties, est conclue pour une durée de 1 an renouvelable tacitement pour une durée maximale, toutes périodes confondues, de 4 ans.

La somme demandée sera évaluée à chaque rentrée scolaire en fonction du nombre d'enfants scolarisés.

Ouïe cet exposé,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

1°) **APPROUVE** le projet de convention de participation aux frais de dossiers et d'accompagnement des enfants suivis par la psychologue scolaire,

2°) **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer la convention ainsi que toute pièces afférentes.

**Délibération n° 20240611-05
FORET COMMUNALE
ETAT D'ASSIETTE
ET DESTINATION DES COUPES DE BOIS 2025**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de Monsieur Thierry MAMALET, le responsable d'Unité Territoriale Garrigues-Rhône, de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à assieoir en 2025 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Où cet exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1 - Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2025 comme présenté ci-après

2 - Demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder en 2025 à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette comme présentées ci-après

3 – Précise pour les coupes inscrites, la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation

4 - Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

5 – Dit que Monsieur le Maire ou son représentant assistera aux martelages de la parcelle concernée par cette coupe

ETAT D'ASSIETTE :

Parcelle	Type de coupe	Volume présumé réalisable (m ³)	Surf (ha)	Régée/ Non Régée	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF	Année décidée par le propriétaire	Destination	Mode de commercialisation prévisionnel						
									Mode de Vente		Mode de mise à disposition à l'acheteur		Mode de dévotion		
									Délivrance (m ³)	Vente (m ³)	Appel d'offre	Gré à gré - contrat	Sur pied	Façonné	Bloc
1	AMEL	250	4,50	Régée	oui	2025			250	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
										<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
										<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
										<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
										<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
										<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
										<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité

Délibération n° 20240611-06
ACTUALISATION DE LA DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION POUR LA
VEGETALISATION DES COURS ET DES ESPACES PUBLICS EXTERIEURS DU
NOUVEAU GROUPE SCOLAIRE

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'une demande de subvention a été déposée le 7 mars 2024 auprès de la Région OCCITANIE, relative au projet intitulé "Création de cours désimperméabilisés et végétalisés au cœur du nouveau groupe scolaire" sollicitée au titre du dispositif "Aménagement et qualification environnementale des espaces publics résilients"

Monsieur le Maire rappelle que le futur groupe scolaire comprendra :

- Une école maternelle de 5 classes,
- Une école élémentaire de 8 classes,
- Un restaurant scolaire avec cuisine de réchauffage et réfectoire,

- Un espace d'accueil périscolaire/centre de loisirs/salle polyvalente,
- Les espaces extérieurs : cours et préaux pour chaque école, parkings personnel et visiteurs,
- Les aménagements paysagers et les cheminements

Et que ce projet est engagé dans la Démarche Bâtiment Durable Occitanie – niveau OR, avec des éléments structurels et fonctionnels qui présentent des intentions de transition écologique fortes, et anticipent au maximum les incidences du changement climatique ; le projet présenté à la Commission d'évaluation – stade APD/PRO le 26 octobre 2023 a reçu le niveau OR phase Conception.

Monsieur le Maire indique que le dossier de demande de subvention précédemment déposé porte sur l'aménagement des cours et des espaces publics extérieurs du groupe scolaire, qui a été pensé et élaboré pour satisfaire totalement aux objectifs de transition écologique :

- pour chaque cours, des ambiances végétalisées et support de pratiques ludiques et pédagogiques seront déclinées (buttes de jeux, jardin potager, sous-bois);

- Réduction des îlots de chaleur, désimperméabilisation, et diminution des phénomènes de ruissellement urbain, amélioration du confort climatique à l'intérieur du bâtiment, de la sobriété énergétique, de la sobriété en besoins en eau.

Au vu de l'avancement du projet et de l'attribution récente des marchés de travaux, Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la nécessité d'actualiser les coûts et le plan de financement présenté dans le dossier de demande de subventions auprès de la Région.

Le nouveau montant estimatif des travaux d'aménagement paysager des cours et des espaces publics extérieurs du nouveau groupe scolaire, tel qu'il résulte de l'attribution des marchés de travaux est de 172 634,65 € HT, et le montant des études de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement paysager et la démarche BDO est de 63 296,96 € HT.

Monsieur le Maire présente le plan de financement suivant :

Financier : REGION OCCITANIE	Taux	Montant éligible HT	Montant des subventions
Travaux d'investissement	25 %	172 634,65 €	43 158,66 €
Etudes (MOE)	10 %	63 296,96 €	6 329,70 €
		TOTAL	49 488,36 €

Où cet exposé,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à la majorité,
(Pour : 17, Abstention : 3 Contre : 0)

- **APPROUVE** l'actualisation du coût du projet de végétalisation des cours et des espaces publics extérieurs du nouveau groupe scolaire, pour un montant estimé des travaux de : 172 634,65 € HT, et un montant des études de maîtrise d'œuvre (volet aménagement paysager/BDO) de 63 296,96 € HT
- **SOLLICITE** l'aide de la Région OCCITANIE pour les études de maîtrise d'œuvre et les travaux d'aménagement paysager,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ces demandes de subventions.

Pour : (17) Mesdames et Messieurs TREMOULET Eric - MARCHESI Philippe - ARMANDI Christelle - SAEZ Franck - BIOT Florence - CONSTANTIN Jean-Claude - LAGUERRE Lucie - DELARQUE Marie-Josée - TREBILLON Catherine - CHATTELARD Bruno - BEL-HADJ Dalilla - BOISSON Cécile - SOUCHON Emilie - MOULINIER Anthony - PELLEGRINI Eric-DELORME Nicolas-LOPEZ Cindy

Contre :

Abstentions : (3) Madame et Messieurs GARNIER Madeleine-LEFEVRE Jean-Claude-MARTINET Claude

Délibération n° 20240611-07
SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS 2EME PARTIE

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter une deuxième partie des subventions attribuées aux associations pour l'année 2024 comme suit :

ASSOCIATIONS	MONTANT DE LA SUBVENTION
LI JOUVEN DE MOUNT-FRIN	300 €
L'ENTENTE SPORTIVE RHONE GARDON	1 000 €
STE DE CHASSE LE FAISAN MONTFRINOIS	1 000 €
LE CLUB DE L'AMITIE DU 3EME AGE	1 400 €
TOTAL ASSOCIATIONS 2024	3 700 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** de voter les subventions pour l'année 2024 comme indiqué ci-dessus,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024.

Délibération n° 20240611-08
CREATION D'UN POSTE NON PERMANENT A TEMPS NON COMPLET POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de l'augmentation des effectifs scolaires pour l'année scolaire 2024-2025 il convient de renforcer les effectifs du service des écoles et d'entretien des locaux,

Monsieur le Maire propose aux membres de l'Assemblée la création d'un emploi non permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 10,5 h hebdomadaire pour l'accueil périscolaire -restauration collective – accueil ALSH et entretien des locaux à compter du 8 novembre 2024.

Cet emploi pourrait être pourvu par un agent contractuel conformément à l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique qui autorisent le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel relevant de la catégorie C de la filière technique, au grade adjoint technique territorial.

Le contractuel sera recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée maximum de 12 mois. Sa rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade d'adjoint technique territorial, Echelle C1, échelon 1 sur l'indice majoré 366.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Où cet exposé, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment son article L.332-23 1°,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique,

Vu la délibération instituant le régime indemnitaire en date du 25/04/07,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité,

DECIDE

Article 1 : De créer l'emploi non permanent d'adjoint technique à temps non complet (10,5 h hebdomadaire) de catégorie C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Article 2 : De modifier, en conséquence, le tableau des effectifs comme suit, à compter du 8 novembre 2024 :

SERVICE DES ECOLES et ALSH					
EMPLOI non permanent	GRADE(S)	CATEGORIE	ANCIEN EFFECTIF	NOUVEL EFFECTIF	TC ou TNC
Personnel des écoles, ALSH, et d'entretien des bâtiments	Adjoint technique	C	0	1	TNC 10,5 H

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique et à signer le contrat afférent.

Article 4 : De préciser que ce contrat sera d'une durée initiale maximum de 12 mois.

Article 5 : De préciser que la rémunération sera fixée en référence à l'échelle indiciaire du grade d'Adjoint Technique, Echelle C1, échelon 1 par référence à l'IM 366 et à l'IB 367.

Article 6 : Que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Article 7 : Que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 20240611-09
RAPPORT DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT 2023

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier de l'article D 2224-5, Monsieur le Maire présente à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement, pour l'exercice 2023.

Ce rapport présente les indicateurs techniques et financiers des deux services.

Où cet exposé,

Le Conseil Municipal, après observations et délibération, à l'unanimité,

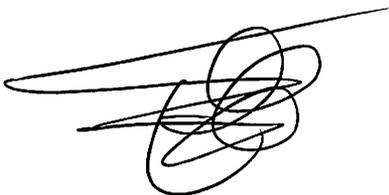
- **PREND ACTE** de la communication du rapport sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement établi au titre de l'exercice 2023.

10°) QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la cérémonie du 11 novembre aura lieu avec un départ à 10 heures de la Mairie, et qu'un petit déjeuner est offert à BADES à 9 heures.

L'ordre du jour étant épuisé
et en l'absence d'autres interventions,
Monsieur le Maire clôt la séance à 19 H 19

Le Maire
Eric TREMOULET



La Secrétaire de Séance,
Christelle ARMANDI

